

Epreuve : 101

Matière : 5730

Session : 2019

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Composition de culture générale.

La citation à commenter est extraite d'un ouvrage de la philosophe Hannah Arendt à l'origine publié en anglais sous le titre suivant : "Between Past and Future" (1961). Il est remarquable de constater que la matrice diachronique de sa réflexion est largement étendue par la traduction française : "La Crise de la culture" (1968). Pourtant, sa pensée s'inscrit très fortement dans le champ de l'histoire, que ce soit dans le cadre de sa conceptualisation du totalitarisme ou bien lorsqu'elle écrit sur les ressorts du meurtre de masse à l'occasion du procès Eichmann après sa capture par Israël. Ainsi, cette citation est une invitation à réfléchir à l'importance de l'établissement des faits sur lesquels reposent les opinions qui fondent une citoyenneté éclairée. La liberté d'opinion est alors indissociablement liée à son expression et à l'exigence morale du discernement. Celui-ci devient un enjeu de tout premier plan alors que la masse d'informations disponibles a augmenté de façon exponentielle dans le contexte de la révolution numérique. La profusion des "faits" mis à la disposition des publics par le moyen de nouveaux supports de lecture a entraîné, en retour, une volonté largement partagée d'établir ces dit-disant faits. Ainsi, les termes anglais tels que "fact-checking" ou "debunking" sont très largement utilisés depuis quelques années. L'accélération de la diffusion des informations par le biais des réseaux sociaux (Twitter notamment) ... 1.1.8..

a contribué à cette diffusion de la volonté d'établir les faits qui circulent dans la sphère publique.

Vici pourquoi, il nous semble nécessaire de montrer que le droit de penser avec discernement est étroitement lié à la possibilité d'avoir accès à une information objective. Dans quelle mesure l'établissement des faits devient alors un enjeu majeur pour garantir une démocratie éclairée, tout en ne méconnaissant pas les difficultés inhérentes à la diffusion d'une information objective.

Pour cela, il nous faudra revenir dans un premier temps sur la nature même des faits sur lesquels Hannah Arendt fonde l'établissement d'une opinion libre. Dans un second temps, nous verrons que le discernement est une nécessité démocratique, notamment par la nature précoce conflictuelle de ce régime politique. Enfin, nous montrerons que l'établissement des faits peut ne pas être totalement opératoire s'il n'est pas accompagné d'une éducation à l'esprit critique.

La nature des faits changeant en fonction de leur contexte d'énonciation. Il est ainsi précieux de faire un détour par l'histoire pour éclairer la part de fabrication de la philosophie partant sur les faits comme "objet de débat". La science historique étant une connaissance par traces et non un rapport "immédiat" à des faits ou événements historiques, celle-ci conduit à nuancer la possibilité de l'établissement même des faits. Sans retomber dans les travers du positivisme du XIX^e siècle qui faisait voir dans les sources et archives, la preuve de ce qui s'était effectivement passé, les historiens et historiennes acceptent l'idée

que certains faits échappent à la connaissance. De plus, les questions historiques participent aussi de l'existence de ces faits. Comme l'a bien montré Carlo Ginzburg en travaillant sur le menuisier Menocchio, les questions du juge ne sont pas celles de l'historien.

L'établissement des faits a donc une valeur toute autre than qu'il s'agit de constater un récit historique, de prononcer un jugement ou bien de mener une enquête journalistique. Or, les travaux d'Hannah Arendt sur le concept de totalitarisme d'une part, mais aussi sur la notion de l'engagement d'Edmund dans le processus génocidaire montrent que ces divers objectifs sont souvent entremêlés.

La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée Constituante garantit la liberté d'opinion "même religieuse". Cette liberté politique pose ainsi comme principe que la liberté de penser et d'exprimer ses pensées ne se limite pas au simple établissement des faits qui exclurait sinon toutes croyances. L'impératif de l'ordre public peut coexister avec l'expression de croyances en contradiction même avec des faits largement acceptés. C'est le cas des "glabistes" qui soutiennent que la Terre n'est pas une sphère. A l'inverse, certaines opinions sont exclues du jeu démocratique car elles se fondent sur la négation même des droits fondamentaux. Ainsi, le racisme n'est pas une opinion mais un délit, sans qu'il soit même nécessaire de rappeler que la génétique a démontré que l'existence de "races" n'est pas un fait mais une erreur scientifique. Rappelons enfin que le principe de laïcité établi par la loi de 1905 organise la coexistence d'opinions (et donc de leur expression) au nom du principe de la liberté d'opinion.

Dans ce contexte libéral et démocratique, quels sont alors les mécanismes de garantie quant à l'établissement des faits ? Comme je l'ai rappelé

en introduction, la prolifération des informations a entraîné une progression parallèle des outils d'établissement des faits. Les producteurs d'informations eux-mêmes ont pris en charge cette mission de vérification au travers de nombreux sites Internet tels que "les Décodeurs" (Le Monde), "AFP Factual" (AFP), etc. Il faut y voir aussi une réponse à des allégués répétées contre la profession journalistique, en France comme à l'étranger. Le président états-unien Donald Trump a ainsi popularisé l'expression "fake news" traduite en français par "fauxx". Le mot incarne la difficulté à faire face à une volonté délibérée de répandre des "fausses nouvelles" pour citer les travaux de Philippe Bourdieu sur la mémoire de la Révolution française à nos jours.

Des projets gouvernementaux en France visant à lutter contre ces mémoires et messages soigneusement orchestrés ont abouti à une levée de boucliers face à un possible risque de censure. Cette difficulté à établir et à garantir les faits ne doit toutefois pas nous faire perdre de vue que le droit au discernement est constitutif du fonctionnement démocratique.

Le discernement est ici entendu comme la capacité de tout citoyen à pouvoir faire preuve d'esprit critique face à des faits qui lui sont rapportés. C'est donc la garantie d'un exercice éclairé de sa souveraineté. Or, l'évolution de la transmission des informations via les réseaux sociaux a tendance à enfermer les citoyens dans des bulles d'affinités partagées. Cette segmentation de l'information fait naître au "désert" appelé de ses vœux par Hannah Arendt. Cela s'explique par une moindre confrontation d'opinions contradictoires au profit de la juxtaposition d'opinions qui s'ignorent (ou mieux) ou pratiquent la disqualification (dans le pire des cas). À l'opposition traditionnelle de médias diffusant des opinions politiques opposées s'est surimposée une différenciation .4.1.8..

Epreuve : 101

Matière : 5730

Session : 2019

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

selon des affinités qui peuvent être liées à des relations amicales ou professionnelles. Cela induit le fait que ces opinions sont désormais énoncées lorsque le mode d'accès à l'information ne passe que par les réseaux sociaux par exemple. Il ne faut toutefois pas y voir une innovation totale puisque les orientations politiques ont largement conditionné l'accès aux médias en voie de massification depuis la fin du XIX^e siècle.

En effet, contrairement à une vision dirigiste qui chercherait à imposer une doxa d'État diffusée par des médias étroitement contrôlés par le gouvernement nous vivons aujourd'hui sous un régime libéral en matière de liberté de la presse. Cette défense de la liberté d'opinion et d'expression fut défendue par des philosophes comme Voltaire (au nom de la tolérance) avant d'être instituée par la loi de Juillet 1821 sur la liberté de la presse. On peut y voir une volonté de ne pas préjuger de la validité d'une opinion ou de la véracité d'un fait diffusé. Cette logique libérale de la Troisième République est aussi celle de la loi de 1905 déjà évoquée. Cette vision politique s'accompagne de conséquences pratiques pour les médias et notamment la presse. Ainsi, les aides dont bénéficient en particulier les journaux "pion" reconnaissent à ceux-ci le fait qu'il ne s'agit pas d'activités à but seulement lucratif. L'évolution des supports de diffusion des informations a des conséquences sur les aides publiques mises en place pour permettre un accès équitable à l'information.

Par exemple, le conflit récent entre le journal "Mediapart" et le Trésor public, a suscité la question de la place particulière de ces nouveaux médias en ligne (appelés parfois "fake news").

Ces aides publiques sous la forme de subventions ou de réductions de charges (TVA) sont la reconnaissance du fait que la démocratie nécessite une confrontation d'opinions. La citation d'Hannah Arendt centrée sur les faits, leur établissement et ensuite leur libre discussion, ne doit pas faire oublier le fait que la démocratie est avant tout conflictuelle. Les travaux de Claude Lévi-Strauss et Michel Rorty, synthétisés dans l'introduction de l'ouvrage "La République dans tous les états" insistent sur le fait que le consensus prime sur le consensus qui ne fait justement pas débat. Les deux historiens s'appuient notamment sur les recherches de l'helléniste Nicole Loraux sur l'oubli à Athènes. Dans son livre "La cité divisée" (un recueil d'articles), l'historienne insiste sur l'existence d'un consensus autour de l'oubli de la tyrannie pour préserver l'unité d'Athènes (la "stasis").

A l'opposé de l'oubli, Hannah Arendt prône l'établissement avec certitude des faits qui doivent être l'objet du débat. Toutefois, la volonté de vérifier toutes les informations diffusées peut aussi aboutir à une forme d'épuisement contre-productif.

Ainsi, le "fact-checking" peut avoir une dimension décourageante voire illusoire car il conduit parfois les médias, ou les scientifiques, à se voir dicter leur agenda par les propagateurs de fausses nouvelles. Le premier problème qu'il se pose est celui des temporalités. Il est beaucoup plus aisé et rapide de diffuser une

faute-mauvaise que de démontrer son inanité. De plus, la diffusion "affinitaire" des informations peut empêcher la vérification d'atteindre sa cible. Enfin, les infos ne se limitent pas à la propagation de rumeurs infondées sur les réseaux sociaux qu'il est aisé de démontrer (montages grossiers, images décontextualisées, etc.). Lorsque la diffusion se fonde sur l'exhumation de faits historiques connus mais peu significatifs pour en faire une interprétation tendancieuse, il est très difficile de la contrecarrer. L'exemple de "génocide" vendéen est tout à fait significatif à ce titre. Les historiens et historiens ayant travaillé sur la Vendée militaire pendant la Révolution française, notamment Jean-Clément Martin, s'accordent sur un certain nombre de faits historiques. Il y a eu des massacres de masse qui ont fait plusieurs dizaines de milliers de victimes. Toutefois, la "thèse" génocidaire n'est pas avérée puisque les "Vendéens" ne sont alors pas considérés comme un peuple. Les faits établis ne fondent alors pas une interprétation. Bien que ces travaux soient maintenant anciens et largement vulgarisés, des ouvrages ou articles continuant de parler régulièrement de "génocide" pour désigner ces faits établis. Cela signifie donc que le débat sur les faits dont parle le philosophe doit s'accompagner d'une éducation à leur interprétation. Celle-ci peut se faire aussi bien dans un cadre scolaire que dans des bibliothèques. L'éducation aux médias et à l'information (EMI) est une des priorités du Ministère de l'Éducation nationale. La raison de cet investissement des pouvoirs publics dans l'éducation à l'information est la constatation d'une illittératie électronique qui touche notamment les jeunes générations. Bien que considérées comme compétentes pour traiter les informations (comme l'exprime l'expression anglaise "digital natives"), les jeunes publics sont considérés comme étant exposés à de fausses informations. Ainsi, le CLERTI est associé aux différents outils

journalistiques de vérification des informations dans le cadre de l'éducation aux médias. De même, les programmes d'Enseignement moral et civique (EMC), enseignés de la maternelle au lycée depuis 2015, insistent beaucoup sur le discernement. La didactique des questions dites "sensibles" ou "socialement vives" en EMC doit permettre aux élèves de prendre conscience des risques que représente l'absence de vérification de l'information.

Le développement d'ateliers de vérification des faits dans les bibliothèques montre que ce souci d'éduquer aux médias et à l'information se diffuse dans toutes les sphères en charge de l'éducation dans et hors l'école. Il existe toutefois un risque à ne pas prendre en compte les acquis des travaux en Sciences Sociales sur le poids de la réception et de la réinterprétation des connaissances acquises.

La volonté nécessaire de vouloir éduquer au discernement face à des faits pas toujours évidents présente un risque, celui d'un néo-positivisme qui négligerait le rôle des médiations dans la réception et donc l'interprétation de ces informations. Le deuxième écueil à éviter est aussi celui de la recherche du consensus à tout prix. Ce serait nier la nature par essence conflictuelle de la démocratie en sachant que les faits qui font consensus sont souvent insignifiants.

A l'opposé, les travaux d'Hannah Arendt sur l'extermination des Juifs et des Tziganes ne doivent pas nous faire oublier que ~~notamment~~ celles et ceux qui profitent de ces questions pour nier des faits établis par les historiens, ceux que Pierre Vidal-Naquet a très justement désignés comme les "assassins de la mémoire".

L'éthique historique ne doit pas profiter à ceux qui en profitant pour diffuser une opinion qui n'est ni une vérité mais une négation.